

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mille dix-sept et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Marc BOULAY

Présents : 9

Votants : 9

Sont présents : Aurélie BAUDOIN, Marc BOULAY, Gérard BELLY, Bernard CHAZAUT, Audrey COMTE, Nicolas GUERIN, Alain LAPORTE, Nadia MAROC, Gilbert MOULIN.

Excusée : Natacha SIDOBRE.

Secrétaire de séance : Audrey COMTE.

D2017003 ANNULATION DES DM N°4 BUDGET PRINCIPAL ET N°2 BUDGET LOTISSEMENT - EXERCICE 2016

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par la Préfecture de l'Ardèche nous informant de l'illégalité entachant les 2 décisions modificatives prises en séance du Conseil municipal du 13 janvier dernier et portant sur l'exercice comptable 2016, prises en dehors des dates limites prévues par la loi : il s'agit de la DM N°4 budget principal (*délibération n°D2017001*) et de la DM N°2 budget lotissement St Agnès (*délibération n°D2017002*).

En conséquence il demande au conseil municipal d'entériner l'annulation de ces modifications budgétaires.

A l'unanimité le conseil décide que ces 2 DM seront retirées pour cause d'illégalité.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017004 CC DRAGA / APPROBATION MODIFICATION DE STATUTS EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Après lecture de la délibération n°2016-129 de la communauté de communes "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" pris en conseil communautaire le 08/12/2016 et portant modification des statuts en application de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la République), le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017005 ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES"/APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION PAR LE CDG 07

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

décide :

Article unique : La commune de LARNAS charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017006 SALLE POLYVALENTE / TARIFS DE LOCATION 2018

Mme Aurélie BAUDOIN rappelle que les tarifs de location la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis décembre 2012. Pour mémoire, elle présente les tarifs appliqués depuis 2012 :

	Du 01 avril au 30 septembre (salle non-chauffée)		Du 01 octobre au 31 mars (salle chauffée)	
	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)
Pour les Habitants de LARNAS	50,00€	30,00€	75,00€	50,00€
Pour les personnes extérieures à la commune	100,00€	60,00€	150,00€	100,00€

Elle propose au conseil municipal de voter une augmentation comme suit :

	Du 01 avril au 30 septembre (salle non-chauffée)		Du 01 octobre au 31 mars (salle chauffée)	
	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)
Pour les Habitants de LARNAS	75,00€	50,00€	100,00€	75,00€
Pour les personnes extérieures à la commune	150,00€	100,00€	200,00€	150,00€

Elle précise que ces nouveaux tarifs n'entreront en vigueur **qu'à compter du 01 janvier 2018**, et qu'ils entraînent une modification du règlement intérieur de la salle. Elle ajoute que les autres articles de ce règlement intérieur, et notamment le montant de la caution (300€), restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification des tarifs comme proposée,
- approuve la modification du règlement intérieur.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017007 GITES COMMUNAUX / TARIFS DE LOCATION 2018

M. le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs de location des gîtes communaux date de 2016, il convient ce jour de fixer de nouveaux tarifs pour 2018. Il présente la proposition préparée par Mme Aurélie BAUDOIN, adjointe en charge des gîtes communaux, avec une augmentation d'environ 5%, comme suit :

tarif en €	GITE 2/4 pers		GITE 5/7 pers		GITE 6/8 pers	
	tarif 2016	TARIF 2018	tarif 2016	TARIF 2018	tarif 2016	TARIF 2018
<u>Location à la SEMAINE</u>						
SEMAINE HAUTE SAISON	425	450	550	580	620	650
SEMAINE MOYENNE SAISON	320	340	430	450	495	520
SEMAINE BASSE SAISON	215	225	310	325	365	385
<u>Location à la NUIT</u>						
3 NUITS MOYENNE SAISON	180	195	230	245	280	295
3 NUITS BASSE SAISON	150	160	195	205	225	235
4 NUITS MOYENNE SAISON	225	235	295	315	340	360
4 NUITS BASSE SAISON	180	195	235	250	285	300
5 NUITS MOYENNE SAISON	265	280	355	375	415	435
5 NUITS BASSE SAISON	195	210	285	300	330	350
6 NUITS MOYENNE SAISON	285	300	415	435	470	500
6 NUITS BASSE SAISON	205	215	300	320	350	370

Location WEEK-END uniquement HORS JUILLET/AOUT						
BASSE SAISON	120	125	145	155	180	195
MOYENNE SAISON	135	140	175	185	200	210
PETITES VACANCES SCOL.	135	140	175	185	200	210
Forfait ménage						
PAS DE CHANGEMENT :	45	45	65	65	85	85
Caution						
PAS DE CHANGEMENT :	300	300	350	350	400	400
Électricité						
PAS DE CHANGEMENT :	8 kw/h offerts et, au delà = 1 kw/h = 0,21€					
Location draps/serviettes de toilette						
PAS DE CHANGEMENT :	Drap housse + drap dessus 2 pers = 10€ Drap housse + drap dessus 1 pers = 8€ Serviette de bain GRANDE = 8€ Serviette de bain PETITE = 5€					

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces tarifs qui entreront en vigueur le 01 janvier 2018.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017008 OFFICE DE TOURISME / OCCUPATION DES LOCAUX

M. le Maire explique que la revalorisation du loyer versé par l'Office de tourisme intercommunal à la Mairie de Larnas pour occupation des locaux n'a pas été prise en compte car la convention signée entre les 2 parties comporte une erreur dans sa rédaction.

Après étude de la question, le conseil municipal :

- annule la revalorisation du tarif de location facturé à l'office de tourisme pour les années 2016 et 2017,
- proposera à l'office de tourisme une nouvelle convention avec les modalités précises de revalorisation du tarif de location, qui entreront en vigueur au 01 janvier 2018.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D201709BIS ASSAINISSEMENT / EMPRUNT STATION D'EPURATION VALGAYETTES

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de contracter un nouvel emprunt afin de financer les travaux de construction de la station d'épuration du Quartier des Hautes Valgayettes .

Il rappelle que les travaux s'élèvent à 62 325,18€ HT (station + réseaux) et que le Département de l'Ardèche a réservé une subvention égale à 40% du montant des travaux.

Il présente la proposition de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **20 000,00€**

Durée : **15 ans**

Taux d'intérêts fixe : **1,66%**

Périodicité : **annuelle**

Profil d'amortissement : **échéances constantes**

Mise à disposition des fonds : **en 1 ou plusieurs tirages jusqu'au 25 mai 2017**

Base de calcul des intérêts : **30/360**

Échéances : **Paiement à terme échu**

Remboursement anticipé : **Remboursement anticipé partiel ou total sans frais**

Frais de dossier : **0,50% du montant du financement soit 100€**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette offre et autorise le Maire à signer le contrat.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017010BIS SIVOM GRAS-LARNAS / NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

Mme Aurélie BAUDOIN explique qu'il convient de revoir les délégués de la commune de Larnas siégeant au SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et Larnas suite à la démission du conseil municipal de Mme Cécile PIPERAUX.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité que les délégués de la commune de Larnas auprès du SIVOM de Gras-Larnas sont :

Titulaires : Mmes Aurélie BAUDOIN, Audrey COMTE, Ms Gérard BELLY, Nicolas GUERIN.

Suppléants : Mme Nadia MAROC, Ms Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Gilbert MOULIN.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017011 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour **le budget principal de la commune et les 4 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie, Assainissement et Lotissement St Agnès),**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune et des 4 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie, Assainissement et Lotissement St Agnès),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour le budget principal de la commune et les 4 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie, Assainissement et Lotissement St Agnès),

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, pour le budget principal de la commune et pour les 4 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie, Assainissement et Lotissement St

Agnès), par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017012 BUDGET BISTROT DE PAYS/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 903.28		3 225.84		8 129.12
Opérations exercice	22 402.99	22 052.61	29 928.83	27 202.99	52 331.82	49 255.60
Total	22 402.99	26 955.89	29 928.83	30 428.83	52 331.82	57 384.72
Résultat de clôture		4 552.90		500.00		5 052.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 552.90		500.00		5 052.90
Résultat définitif		4 552.90		500.00		5 052.90

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget BISTROT DE PAYS.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017013 BUDGET VENTE D'ENERGIE/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 982.46			5 325.41	2 982.46	5 325.41
Opérations exercice	6 436.52	8 576.28	6 092.76	7 947.81	12 529.28	16 524.09

Total	9 418.98	8 576.28	6 092.76	13 273.22	15 511.74	21 849.50
Résultat de clôture	842.70			7 180.46		6 337.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	842.70			7 180.46		6 337.76
Résultat définitif	842.70			7 180.46		6 337.76

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget VENTE D'ENERGIE.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017014 BUDGET LOTISSEMENT ST AGNES/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice			291 951.81	100 219.05	291 951.81	100 219.05
Total			291 951.81	100 219.05	291 951.81	100 219.05
Résultat de clôture			191 732.76		191 732.76	
Restes à réaliser						
Total cumulé			191 732.76		191 732.76	
Résultat définitif			191 732.76		191 732.76	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget LOTISSEMENT ST AGNES.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017015 BUDGET ASSAINISSEMENT / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 193.35			11 910.00	16 193.35	11 910.00
Opérations exercice	65 909.93	71 232.07	56 820.88	93 089.45	122 730.81	164 321.52
Total	82 103.28	71 232.07	56 820.88	104 999.45	138 924.16	176 231.52
Résultat de clôture	10 871.21			48 178.57		37 307.36
Restes à réaliser	6 360.00				6 360.00	
Total cumulé	17 231.21			48 178.57	6 360.00	37 307.36
Résultat définitif	17 231.21			48 178.57		30 947.36

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget ASSAINISSEMENT.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017016 BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	81 010.36			246.61	81 010.36	246.61
Opérations exercice	219 822.39	394 916.90	348 383.73	379 344.69	568 206.12	774 261.59
Total	300 832.75	394 916.90	348 383.73	379 591.30	649 216.48	774 508.20
Résultat de clôture		94 084.15		31 207.57		125 291.72
Restes à réaliser		4 994.15				4 994.15
Total cumulé		99 078.30		31 207.57		130 285.87
Résultat définitif		99 078.30		31 207.57		130 285.87

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget PRINCIPAL.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017017 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 31 207,57€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 207,57€
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2017018 BUDGET ASSAINISSEMENT / AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 48 178,57€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 400,00€
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 778,57€

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017019 BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif BUDGET BISTROT DE PAYS de

l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 500,00€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	500,00€

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017020 BUDGET VENTE D'ENERGIE / AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif BUDGET VENTE D'ENERGIE de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 7 180,46€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	800,00€
Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 380,46€

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017021 LIGNE DE TRESORERIE / AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire explique qu'afin de faire face aux dépenses de réparation des dégâts d'orages ainsi qu'aux travaux de la station de Valgayettes avant versement des subventions, il paraît nécessaire de conclure un avenant à la ligne de trésorerie LTI Caisse d'épargne n°96 16 426 076 aux conditions suivantes :

- **Montant : 50 000€ (cinquante mille euros)**
- **Durée : 1 AN à compter du 01 janvier 2017**
- **Taux d'intérêt** (base de calcul : exact/360) : **T4M + marge 2,10%**,
- **Process de traitement automatique : tirages et remboursements par crédit et débit d'office**
- **Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum**
- **Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,**
- **Frais de dossier : 0,20% du montant de la LTI (soit 100€) prélevés en une seule fois,**
- **Commission d'engagement/Commission de mouvement : remise commerciale,**
- **Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.**

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord, autorise le Maire à signer tous les documents en rapport.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017022 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) / CALENDRIER DES TRAVAUX ET DEPOT DU DOSSIER

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour valider notre Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Il rappelle que celui-ci a été réalisé par le Cabinet NL PRESTATIONS. Il rappelle également que ce dossier aurait dû être déposé en septembre 2015 mais qu'à cette date nous étions dans l'impossibilité de le faire.

Il donne lecture de l'agenda des travaux (voir en annexe à la présente délibération) qui doivent être réalisés sur l'ensemble des lieux suivants :

- les Établissements Recevant du Public (ERP) : Église St Pierre, Gîtes communaux, Mairie/office de tourisme et salle polyvalente,
- les Installations Ouvertes au Public (IOP) : toilettes publiques, cimetière, aire de jeux pour enfants et boulodrome.

Lors de l'étude il est apparu impossible de programmer les travaux de mise en conformité sur l'ensemble des ERP et IOP sur 3 ans, comme le prévoit la loi; les travaux ont donc été échelonnés sur 5 années car l'impact budgétaire était trop important.

Après discussion, le conseil municipal :

- o demande la clémence des services de l'État pour pouvoir réaliser ces travaux sur 5 années compte-tenu des contraintes budgétaires,
- o valide le dépôt de l'AD'AP de la commune de Larnas,
- o valide le calendrier prévisionnel des travaux sur 5 années compte tenu du montant global des travaux.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017023 STATION D'EPURATION VALGAYETTES / CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant, les travaux de création d'une station d'épuration de 15 équivalent-habitants et de son réseau au Quartier des Hautes Valgayettes, M. le Maire précise que les travaux ont fait l'objet d'un Marché passé selon la Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics. Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 février 2017 à 18h00 en Mairie de Larnas.

Après vérification de l'offre, le Pouvoir Adjudicateur a confié au maître d'œuvre, le Cabinet NALDEO de Montélimar, la tâche de dépouiller l'offre et d'en réaliser l'analyse.

Voici ce qu'il en ressort :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot n°1 Réseau de collecte	PEREIRA FTP	30 690.30€
Lot n°2 Station d'épuration	PEREIRA FTP	32 409.88€

Montant total du marché s'élève donc à 63 100.18€ HT soit 75 720.22€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ne seront réalisés que si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Signature des conventions de passage des propriétaires privés concernés,
- Obtention des financements (emprunts et subventions) relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de LARNAS et l'entreprise **PEREIRA FTP** (lot 1 - **30 690.30€ HT** et lot 2 - **32 409.88€ HT**),
- AUTORISE le Maire à signer les documents et les pièces annexes.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017024 ADHESION A "SITES ET CITES REMARQUABLES"

Monsieur le Maire explique qu'il lui semble important, compte tenu de la démarche initiée pour transformer la ZPPAUP en AVAP, d'adhérer à l'Association "Sites et cités remarquables", réseau des villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux, dont l'objectif est de partager les interrogations et les expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 300€.

A l'unanimité le conseil municipal accepte que la commune de Larnas adhère à ce réseau.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017025 SAISINE DE L'AVOCAT PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées par rapport à la question de l'assujettissement à la TVA des terrains à bâtir que la commune met en vente au Quartier St Agnès.

Il explique que les services de l'État ont, dans un premier temps (en 2013) annoncé que ces ventes ne seraient pas assujetties à la TVA. Les mêmes services de la DGFIP ont ensuite annoncé que les terrains seraient seulement assujettis à la TVA sur la marge (en novembre 2015) et enfin, en février 2017, nous apprenons que les terrains devraient être assujettis de plein droit. Cette dernière version signifierait que la commune serait redevable de plus de 60 000€ sur la vente des 8 terrains, ce qui mettrait complètement en péril l'opération "lotissement St Agnès".

M. le Maire demande donc au conseil de bien vouloir l'autoriser à saisir Maître Champauzac pour connaître notre droit en la matière.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à saisir l'avocat.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2017026 CADEAUX DES ENFANTS QUI PASSENT EN 6^{ème}

Mme Aurélie BAUDOIN rappelle que jusqu'à présent, les enfants qui partaient en 6^{ème} recevaient un cadeau, financé par la Mairie de Larnas pour les petits larnassiens, et par le CCAS de Gras pour les enfants de Gras.

Elle demande que ce système soit changé et que le SIVOM assure le financement de ces cadeaux pour l'ensemble des enfants passant en 6^{ème}. Elle fera la même demande auprès de la Mairie de Gras.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que le SIVOM prenne en charge ces cadeaux.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée